

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 avril 2025

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, pour le secrétaire empêché;

Absent excusé : /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach dans la route de Luxembourg (N5) en raison de travaux de fouilles en date du lundi 5 mai 2025 au vendredi 25 juillet 2025 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de juin 2025 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 10 mars 2025 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 5 mai 2025 jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 auront lieu des travaux de fouilles à Dippach, route de Luxembourg (N5) par la société Bonaria Frères pour le compte de la Post Luxembourg;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 5 mai 2025 à 8.00 h jusqu'au 25 juillet 2025 sera supprimée la voie de circulation du côté pair de la route de Luxembourg (N5) à Dippach entre le bâtiment 60 et le bâtiment 106 de la route de Luxembourg (N5) à Dippach et le trafic est dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b et balisage) ;

Art. 2 : A partir du lundi 5 mai 2025 à 8.00 h jusqu'au 25 juillet 2025 à 17.00h, l'accès au trottoir du côté pair entre le bâtiment 60 et le bâtiment 106 de la route de Luxembourg (N5) à Dippach est interdit aux piétons (signalisation par signaux C 3,g) ;

Art. 3 : A partir du lundi 5 mai 2025 à 8.00 h jusqu'au 25 juillet 2025, le stationnement est interdit à Dippach dans la route de Luxembourg (N5) du côté pair, sur les emplacements de stationnement sis sur la bande prévue à cet effet entre le bâtiment 60 et le bâtiment 106 (signalisation par signal C18 « stationnement interdit »)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 28 avril 2025

La présidente,

Pour le secrétaire empêché p.d.,

